

Réserves externes Musées-Archives-Archéologie - Etude de programmation - Demande de subvention à la DRAC

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Les Musées de Besançon ne possèdent pas de réserve adaptée en volume et en fonctionnalité. Les collections non exposées sont stockées dans des locaux divers, géographiquement dispersés, ne répondant pas aux obligations et contraintes de sécurité, de conservation et de confidentialité.

Décidée lors du Conseil Municipal d'octobre 2004, la mise en place d'une réserve interne au Musée du Temps a permis de lancer le processus et de dégager une première solution.

Toutefois, les difficultés de conservation des collections s'étendent à l'ensemble des Musées.

Aussi par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2004, la Ville a décidé de lancer une réflexion sur un projet global et modulaire portant sur l'aménagement d'un seul lieu de stockage (réserves et dépôt), réunissant le dépôt archéologique régional et les réserves patrimoniales de la Ville de Besançon.

Ces réserves permettront à moyen terme d'une part, d'accueillir et de conserver, dans les conditions préconisées et strictement nécessaires, les objets déjà identifiés et d'autre part, de répondre aux accroissements des volumes que les établissements auront à prendre en charge.

Le projet présente le cadre général des attentes des établissements, des priorités et problèmes recensés, ainsi que les principes généraux de construction de la future structure d'accueil et de dépôt des collections et objets.

Il a été décidé de faire appel à un bureau d'études. La consultation sera lancée prochainement afin d'aboutir au choix d'un programmiste à l'automne 2005.

Les crédits d'études sont à imputer sur la ligne 20.323.2031.4819.33000.

Toutefois, le travail ne pourra pas commencer sans l'accord de la DRAC co-financeur, sur le cahier des charges et sur le plan de financement suivant :

- subvention DRAC	20 000 €
- participation nette Ville de Besançon (y compris TVA)	<u>50 000 €</u>
Coût total TTC	70 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération,

- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention de la DRAC à hauteur de 20 000 € et de l'inscrire en recettes à réception de la notification attributive par décision modificative au budget de l'exercice courant sur l'imputation correspondante.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 5 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 15 juillet 2005.